

**MAIRIE DE LA BIGOTTIÈRE**

**Département MAYENNE**

**ARRONDISSEMENT de MAYENNE**

Le 29 mars 2021, à vingt heures quinze minutes en La Bigottière se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de BIGNON Véronica, Maire, convoqués le 25 mars 2021,

Etaient présents : BIGNON Véronica, LOUVEAU Thierry, TAILLEFER Magali, JOLY-CRETOIS Valérie, RAMEL Nathalie, REY Laurent, JUSTOME Catherine, GENDRY Sébastien, MOCAËR Martial, LECONTE Christine,

Absent (e)(s) excuse(e)(s): MAURAIIS Thierry,

Le secrétariat a été assuré par : JOLY-CRÉTOIS Valérie,

Selon l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal a adjoint au secrétaire élu, une secrétaire auxiliaire en dehors de ses membres et qui ne participent pas aux délibérations : Catherine Le Roi, secrétaire de mairie

Approbation du CR du 11 mars 2021

**Taux de fiscalité 2021- ANNULE ET REMPLACE la Délibération 2021-07 du 11 mars 2021 – Délibération 2021-11**

Madame Le maire explique à l'assemblée que suite à une précision de la DGFIP, il convient de modifier la formulation de la délibération prise le 11 mars 2021 sur les taux de fiscalité. Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, le taux appliqué pour la taxe foncière du bâti doit être agrégé du taux départemental de 2020. Pour le redevable, rien ne change car il n'y aura plus de taux départemental, mais uniquement le taux agrégé. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer, par délibération, les taux de la fiscalité pour la taxe foncière bâtie et non bâtie, madame le maire propose de ne pas augmenter les deux taxes communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **de maintenir les taux :**

Pour la taxe foncière sur le non bâti : 46,37% et

Pour la taxe foncière sur le bâti : taux commune 26.69% + taux départemental 19.86% = 46.55%

Madame le maire rappelle que la loi de finances impose le gel du taux de la taxe d'habitation votée en 2019 soit un taux de 21,70%

**ADOPTE** à l'unanimité

**Achat d'une maison au 16 rue des Corvoisières -La Bigottière Délibération n° 2021-12**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10, VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1,

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

VU l'avis de France Domaine,

La commune ayant le souhait de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 16 rue des Corvoisières, cadastré section A numéro 130, d'une superficie de 443 m2, propriété de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que la maison est d'une surface de 85 m2

CONSIDERANT que la maison est située à côté de l'école maternelle du RPI Alexain, La Bigottière, St Germain Le Guillaume, pourra être insérée au pôle scolaire de la commune si l'effectif futur des écoliers le nécessite et d'autres activités communales ou à défaut en location.

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition de la communauté de communes de l'Ernée de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 42 000 €, après restitution du terrain pour 3 000€.

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux dans la maison,

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré section AB numéro 130 dans les conditions décrites, au prix de 42 000 € hors frais notariés ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- d'autoriser madame le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles ;
- de charger Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;
- d'approuver le principe de l'intégration de cette maison dans le pôle scolaire et de certaines pièces à d'autres activités communales.

Et à défaut d'effectif scolaire de replacer cette maison en location

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par votes à bulletins secrets les propositions ci-dessus par :

Adopté par 7 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention

FIN de la séance 21h45